



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Siorac de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Allain Tricoire- Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars -Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Didier Bazinet - Yves Mahaud -Philippe Bogaert -Alfred Gonnard - Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye - Clément Lemerrier -Nicolas Platon -Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave -Christine Laurent -Dominique Caillou -Catherine Esculier -Romain Perruchaud -Philippe Chotard -Christophe Rossard -Jean-Pierre Chaumette -Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca - Gérard Caignard -Fabrice Boniface -Brigitte Pourtier -Philippe Dubourg -Priça Mortier -Pierre Janailac -Edwige Badel -Régis Defraye -Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Marie-Christine Andrieux (Commune de Petit-Bersac)
Titulaires absents	15	Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup -Philippe Boismoreau – Daniel Bonnefond -Joël Constant - Géry Denis -Gilles Mercier -Bernard Saint Martin – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Denis Ferrand –Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Murielle Cassier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Edwige Badel Denis Ferrand à Pierre Janailac

DELIBERATION N° 2024 /126 : (Code Nomenclature /8.4)**DATE : 26 SEPTEMBRE 2024****RAPPORTEUR : Didier Bazinet****OBJET : Territoire et partenaires pour la mise en œuvre de la réforme du Service Autonomie à Domicile (SAD)**

Actuellement l'offre de services à domicile repose majoritairement sur trois solutions :

- le SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile)
- le SSIAD (service de soins infirmiers à domicile)
- le SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile)

De ce triptyque est né un triple constat :

- la fragmentation de l'offre entre l'aide à domicile d'un côté et les soins à domicile
- la coordination nécessaire des interventions au domicile des personnes
- l'inégale répartition de l'offre de soins et de services à domicile sur le territoire national et notamment dans les territoires ruraux.

A partir de ce constat la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) dès 2022 prévoit d'agir en créant de nouveaux services autonomie à domicile (SAD) qui doivent permettre d'apporter une réponse coordonnée pour l'aide et les soins à domicile.

Le décret sur les "services autonomie à domicile" est paru au Journal officiel du 16 juillet 2023 avec un calendrier contraint. Mais des difficultés de mise en œuvre sont apparues.

La loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de L'autonomie a aménagé la réforme des services autonomie à domicile (SAD).

Il est notamment prévu une modification du calendrier de la mise en place de la réforme. Aussi, les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ont désormais jusqu'au 31/12/2025 (30/06/2025 initialement) afin de fusionner ou de se regrouper avec un ou plusieurs SAD « aide » et demander une autorisation comme service autonomie intégré aide + soins (1° de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF) auprès de l'ARS et du Conseil Départemental.

Après cette date, si aucune demande d'autorisation n'a été déposée auprès des autorités, l'autorisation deviendrait caduque et ne permettrait pas aux SSIAD de poursuivre une activité.

Dans ce contexte réglementaire le Conseil Départemental et l'ARS Dordogne ont demandé pour le 31/08/2024 au plus tard un courrier commun co-signé par tous les gestionnaires d'une même zone qui reflétera notre positionnement concret sur la réforme en termes de partenariat et de territoire.

Pour information le 30 novembre 2023, le Conseil Départemental et l'ARS nous avaient présenté un rapprochement territorial à envisager pour un SAD composé :

- Des CIAS du Val de Dronne et du Pays de Saint Aulaye
- Des SSIAD de Ribérac et de Mareuil.

AR Prefecture

024-200040400-20240926-2024_126_1-DE
Reçu le 08/10/2024

2024/ 126 du 26 septembre 2024 - CCPR

Une rencontre s'est tenue avec les directrices des SSIAD de Ribérac et de Mareuil en Périgord le 18 juin 2024 pour faire un point d'étape en présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye.

A l'issue de cette rencontre un accord de principe a été trouvé sur le périmètre (CCPR-CCPSA) et les partenaires.

Le conseil d'administration du CIAS s'est réuni le 23 juillet pour débattre de ce sujet et a autorisé le Président du CIAS à signer le courrier d'intention qui devait être adressé avant le 31 août.

Le conseil communautaire à l'unanimité se prononce à son tour favorablement sur le périmètre qui sera celui de la CCPR et celui de la CCPSA et les partenaires qui seront les CIAS du Val de Dronne et du Pays de Saint Aulaye et le SSIAD du CHICRDD.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publié le 16/10/2024

La secrétaire de séance du 26 septembre 2024
Murielle Cassier



Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 07/10/2024 19:05:00